

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 185/17/AOO

Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot N°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot N°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tetouan

Lot N°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot N°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°4	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6

ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	6
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	7
ARTICLE 06 :	RESILIATION _____	7
ARTICLE 07 :	ASSURANCES ET RESPONSABILITES _____	7
ARTICLE 08 :	DROITS DE TIMBRE _____	7
ARTICLE 09 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	8
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS _____	8
ARTICLE 11 :	DOMMAGES _____	8
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	8
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	8
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	8
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE _____	9
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES _____	9
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES LOT N°1 _____	10
ARTICLE 17 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	10
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 19 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	12
ARTICLE 20 :	PENALITES DE RETARD _____	12
ARTICLE 21 :	VALIDATION DES LIVRABLES _____	12
ARTICLE 22 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE _____	13
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	14
ARTICLE 24 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	14
ARTICLE 25 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	14
ARTICLE 26 :	MODE DE PAIEMENT _____	15
ARTICLE 27 :	CONFIDENTIALITE _____	15
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES LOT N°2 _____	17
ARTICLE 28 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	17
ARTICLE 29 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	17
ARTICLE 30 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	19
ARTICLE 31 :	PENALITES DE RETARD _____	19
ARTICLE 32 :	VALIDATION DES LIVRABLES _____	19
ARTICLE 33 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE _____	20
ARTICLE 34 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 35 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	21
ARTICLE 36 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	21
ARTICLE 37 :	MODE DE PAIEMENT _____	22
ARTICLE 38 :	CONFIDENTIALITE _____	22
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES LOT N°3 _____	24
ARTICLE 39 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	24
ARTICLE 40 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	24

ARTICLE 41 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	26
ARTICLE 42 :	PENALITES DE RETARD	26
ARTICLE 43 :	VALIDATION DES LIVRABLES	26
ARTICLE 44 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	27
ARTICLE 45 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	28
ARTICLE 46 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	28
ARTICLE 47 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	28
ARTICLE 48 :	MODE DE PAIEMENT	29
ARTICLE 49 :	CONFIDENTIALITE	30

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES N°4 31

ARTICLE 50 :	MAITRE D'ŒUVRE	31
ARTICLE 51 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 52 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	33
ARTICLE 53 :	PENALITES DE RETARD	33
ARTICLE 54 :	VALIDATION DES LIVRABLES	33
ARTICLE 55 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	34
ARTICLE 56 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	35
ARTICLE 57 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	35
ARTICLE 58 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	35
ARTICLE 59 :	MODE DE PAIEMENT	36
ARTICLE 60 :	CONFIDENTIALITE	37

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°185/17/AOO**

Le **lundi 27 novembre 2017 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires**

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tetouan

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot n°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot à la somme de :

Lot N°1 : 27 000,00 DHs

Lot N°2 : 21 600,00 DHs

Lot N°3 : 16 200,00 DHs

Lot N°4 : 19 800,00 DHs

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

Lot N°1: 1 800 000, 00 DHs

Lot N°2: 1 440 000, 00 DHs

Lot N°3: 1 080 000, 00 DHs

Lot N°4: 1 320 000, 00 DHs

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), au plus tard le **27/11/2017** avant **09H30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 185/17/AOO

Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot N°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot N°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

Lot N°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot N°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires**

Lot N°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot N°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tetouan

Lot N°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot N°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. En cas de groupement, les membres du groupement **ne doivent pas** proposer deux prix pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la

base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti**, le concurrent :

- Peut participer à un ou plusieurs lots
- Est invité à présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par

conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de

l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Fax** : 00212 (0) 5 22 53 99 13
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot N°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot N°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tetouan

Lot N°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot N°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents Non-résidents au Maroc :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des projets d'importance et de complexité similaire à celles objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**).

Pour les concurrents résidents au Maroc :

Pour le Lot 1 :

Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément dans le domaine d'activité :

- D13 : études générales
- D03: Hydraulique Urbaine,
- D20: hydrologie

Pour les Lots 2,3 et 4 :

Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément dans le domaine d'activité :

- D13 : études générales
- D03: Hydraulique Urbaine,
- D17 : Voirie réseaux d'assainissement et eau potable

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

A/ Liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :

- 1 chef de projet de formation Ingénieur d'état Hydraulicien, fort d'une expérience minimale de 10 ans en tant que chef de projet pour des études similaires (hydrologie, hydraulique de surface, protection contre les inondations, etc.);
- 1 Ingénieur Génie Civil, doté d'une expérience minimale de 5 ans dans le domaine de l'assainissement urbain et rural
- 1 cadre environnementaliste, doté d'une expérience minimale de 5 ans
- Le planning et le chronogramme de réalisation des études.
- Fournir les copies des diplômes certifiées conformes à l'original et les CVs des membres de l'équipe, signés par eux-mêmes.
- L'organigramme représentant l'ensemble de la structure du Bureau d'Etudes Technique.

Pour les concurrents résidents, les diplômes délivrés par les établissements étrangers, les concurrents doivent fournir leurs équivalences au Maroc délivrés par les autorités compétentes.

B/ Un état détaillé, dûment signé, des moyens techniques : Liste des logiciels techniques utilisés dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet objet du présent appel d'offres.

C/ la méthodologie qui sera adoptée par le BET pour assurer les prestations des études

D/ Le planning détaillé des différentes phases de l'étude.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante par lot**.

Le concurrent peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- ✓ Référence de l'appel d'offres : **185/17/AOO**
- ✓ Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- ✓ Objet du marché : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires**

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot n°04 : Aéroports : Lâayoune, Geulmim, Tan-Tan Et Dakhla

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**) **(1)**
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement **(1)**
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- d) Le Groupement(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 185/17/AOO relatif à « Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

-Si l'appel d'offres est alloti le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque lot.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°1

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **185/17/AOO** du **lundi 27 novembre 2017**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires,**

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°2

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **185/17/AOO** du **lundi 27 novembre 2017**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires,**

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès,Tanger, et Tetouan

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

B - Partie réservée au concurrent

c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°3
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **185/17/AOO** du **lundi 27 novembre 2017**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires,**

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

B - Partie réservée au concurrent
e) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

f) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 7) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 8) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 9) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°4
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **185/17/AOO** du **lundi 27 novembre 2017**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires,**

Lot n°04 : Aéroports : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

B - Partie réservée au concurrent
g) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

h) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 10) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 11) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 12) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 185/17/AOO

Objet : Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	<u>Mission 1:</u> diagnostic et état des lieux (30% du montant total)	Forfait	1		
2	<u>Mission 2:</u> Etudes techniques détaillées et recommandations (30% du montant total)	Forfait	1		
3	<u>Mission 3:</u> PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises (40% du montant total)	Forfait	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
Objet : Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires
Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	<u>Mission 1:</u> diagnostic et état des lieux (30% du montant total)	Forfait	1		
2	<u>Mission 2</u> Etudes techniques détaillées et recommandations (30% du montant total)	Forfait	1		
3	<u>Mission 3:</u> PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises (40% du montant total)	Forfait	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
Objet : Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires
Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	<u>Mission 1:</u> diagnostic et état des lieux (30% du montant total)	Forfait	1		
2	<u>Mission 2:</u> Etudes techniques détaillées et recommandations (30% du montant total)	Forfait	1		
3	<u>Mission 3:</u> PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises (40% du montant total)	Forfait	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

Objet : Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot n°04 : Aéroports : Lâayoune, Geulmim, Tan-Tan Et Dakhla

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	<u>Mission 1:</u> diagnostic et état des lieux (30% du montant total)	Forfait	1		
2	<u>Mission 2:</u> Etudes techniques détaillées et recommandations (30% du montant total)	Forfait	1		
3	<u>Mission 3:</u> PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises (40% du montant total)	Forfait	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 185/17/AOO

Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot n°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-Tan Et Dakhla

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT N°4	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6

ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 06 :	RESILIATION	7
ARTICLE 07 :	ASSURANCES ET RESPONSABILITES	7
ARTICLE 08 :	DROITS DE TIMBRE	7
ARTICLE 09 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS	8
ARTICLE 11 :	DOMMAGES	8
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	8
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT	8
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE	9
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES	9
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES LOT N°1		10
ARTICLE 17 :	MAITRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 19 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 20 :	PENALITES DE RETARD	12
ARTICLE 21 :	VALIDATION DES LIVRABLES	12
ARTICLE 22 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	13
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	14
ARTICLE 24 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	14
ARTICLE 25 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	14
ARTICLE 26 :	MODE DE PAIEMENT	15
ARTICLE 27 :	CONFIDENTIALITE	15
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES LOT N°2		17
ARTICLE 28 :	MAITRE D'ŒUVRE	17
ARTICLE 29 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 30 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	19
ARTICLE 31 :	PENALITES DE RETARD	19
ARTICLE 32 :	VALIDATION DES LIVRABLES	19
ARTICLE 33 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	20
ARTICLE 34 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	21
ARTICLE 35 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 36 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	21
ARTICLE 37 :	MODE DE PAIEMENT	22
ARTICLE 38 :	CONFIDENTIALITE	22
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES LOT N°3		24
ARTICLE 39 :	MAITRE D'ŒUVRE	24

ARTICLE 40 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	24
ARTICLE 41 :	DELAJ D'EXECUTION DU MARCHE _____	26
ARTICLE 42 :	PENALITES DE RETARD _____	26
ARTICLE 43 :	VALIDATION DES LIVRABLES _____	26
ARTICLE 44 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE _____	27
ARTICLE 45 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	28
ARTICLE 46 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	28
ARTICLE 47 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	28
ARTICLE 48 :	MODE DE PAIEMENT _____	29
ARTICLE 49 :	CONFIDENTIALITE _____	30
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES LOT N°4 _____		31
ARTICLE 50 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	31
ARTICLE 51 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 52 :	DELAJ D'EXECUTION DU MARCHE _____	33
ARTICLE 53 :	PENALITES DE RETARD _____	33
ARTICLE 54 :	VALIDATION DES LIVRABLES _____	33
ARTICLE 55 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE _____	34
ARTICLE 56 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	35
ARTICLE 57 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	35
ARTICLE 58 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	35
ARTICLE 59 :	MODE DE PAIEMENT _____	36
ARTICLE 60 :	CONFIDENTIALITE _____	37

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires**

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot n°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-Tan Et Dakhla

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le **09 Juillet 2014**.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE

Conformément aux dispositions de l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur; L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : DOMMAGES

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché consistent en :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

- Réaliser un levé topographique détaillé de l'assiette foncière de l'Aéroport et des abords immédiats pour déterminer l'ensemble des bassins versants extérieurs et les apports des flux rentrants,
- Fournir un plan de masse et de courbes de niveau 1/200 et 1/5000 mentionnant les composantes du réseau du drainage : Principaux collecteurs, fossés, regards, exutoires, bassins de rétention, bassins d'infiltration, station de traitement et tous types d'ouvrage d'assainissement et de drainage en mentionnant leurs caractéristiques (type, dimensions, profondeur..) ;
- évaluation du potentiel polluant par la mesure des teneurs des matériaux en éléments toxiques ou nuisibles, et test de lixiviation pour caractériser la pollution des eaux notamment dans les ateliers de réparations et d'entretien d'une surface supérieur à 500 m², les dépôts de liquides inflammables supérieurs à 10 m³, les ateliers de moteurs à réaction, les zones de fret les installations de traitement et de combustion de déchets, la caserne SLIA et la zone d'entraînement anti feu des pompiers il convient d'adapter le système de traitement des eaux pluviales en fonction des objectifs de rejets et des pollutions attendues
- Identifier les zones à l'intérieur de l'aéroport présentant des risques de stagnation des eaux de pluies et favorisant le regroupement des oiseaux qui constituent un danger pour les aéronefs (péril aviaire) ;
- Vérifier l'écoulement des eaux de pluie au niveau de l'exutoire et identifier l'impact éventuel des eaux émanant de l'aéroport sur l'environnement des riverains.
- Le diagnostic du réseau de drainage et d'assainissement actuel, au niveau de l'aire de mouvement (piste, taxiway, bretelles, bandes, et Resa) et au niveau de la zone terminale (les aérogares, et les parkings véhicules, ..) ; la détermination de sa capacité et de ses insuffisances éventuelles à l'échelle interne et au niveau du réseau urbain collecteur;

Mission 2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

- La réalisation des études hydrologiques nécessaires pour la modélisation des hydrogrammes de jet
- La détermination de la saturation du réseau qui pourrait survenir lors des précipitations;
- Le redimensionnement du réseau d'assainissement et du drainage de toute la plate-forme en tenant compte des projets de développement aéroportuaires en cours et futurs et des éventuelles modifications du réseau urbain ;
- L'étude de dimensionnement des ouvrages de protection contre les inondations aux points nécessitant une telle protection
- La prise en compte des contraintes environnementales et écologiques pour la définition des exutoires des eaux pluviales et des eaux usées en adoptant un réseau séparatif ;
- Les solutions techniques permettant l'amélioration du raccordement du réseau des eaux usées et des eaux vanes au réseau urbain ;
- Proposer des solutions techniques permettant la réutilisation des eaux stockées, notamment pour l'arrosage des espaces verts.

La conception des réseaux de drainage des eaux superficielles sur les aéroports est soumise à plusieurs contraintes:

- d'ordre structurel: induites par les surfaces à drainer qui doivent respecter certaines normes (profil en long, profil en travers, etc.);
- d'ordre aéronautique: le réseau doit être conçu dans le souci de la sécurité aérienne. Le réseau ne doit notamment pas aggraver le risque aviaire.
- d'ordre environnemental: le traitement et la dépollution des eaux avant rejet, et éviter la contamination des nappes

Mission 3 : projet d'exécution PE-DCE

Les plans d'exécution des ouvrages comprenant :

- Les notes techniques de calcul détaillées ;
- Un plan de Masse détaillé de tous le réseau de drainage
- les plans détails des ouvrages
- Les plans des équipements techniques et leur fiche techniques ;
- Les plans de détails nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages, des équipements et des installations techniques.
- Les spécifications techniques détaillées comportant les définitions et les prescriptions techniques relatives aux projets d'exécution des divers corps d'état, les références aux normes et règlements en vigueur.
- Le dossier "spécifications techniques détaillées " joint aux projets d'exécution, permet l'établissement des dossiers d'appel d'offres et des marchés, ainsi que le complément de spécifications nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Etablissement des plannings détaillés
- Les avant-métrés ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;

- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Les plans d'exécution et de détails de chaque unité d'ouvrage ;
- L'estimation détaillée de l'ensemble des prestations.
- Le règlement de la consultation.

ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution des missions objet du présent marché sont comme suit :

Mission 1: Diagnostic & état des lieux	Le prestataire disposera d'un délai de 1 (un) mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Mission2: Etudes techniques détaillées et recommandations	Soixante (60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 1.
Mission 3: projet d'exécution PE-DCE	Soixante(60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 2.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille 5‰** du montant du marché par jour de calendrier. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Au cas où un des membres de l'équipe du prestataire, quel que soit sa fonction dans le projet, ne se présente pas à une réunion de chantier, une pénalité forfaitaire de **deux milles (2 000) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

En cas d'absence de chaque membre de l'équipe projet au cours de la réalisation du lot relevant de son domaine une pénalité de **Mille (1 000) dirhams** par jour sera appliquée.

Ces pénalités sont plafonnées à **10%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Lorsque le plafond est atteint l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le titulaire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 21 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à

compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **10 jours** est compris dans le délai de réalisation de la phase.

- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Tous les documents à fournir seront établis au format A4 pour les pièces écrites et sous forme de plan aux échelles indiquées par le maître de l'ouvrage

- Un rapport sur le diagnostic du réseau de drainage des eaux pluviales détaillant tous les points cités ci-avant ;
- Les notes de calcul justifiant le dimensionnement des différents ouvrages de drainage existants et/ou à réaliser.
- Le plan d'ensemble du réseau et ouvrages de drainage des eaux pluviales sur la base des informations recueillies ;
- Un rapport détaillant les solutions techniques à apporter sur le réseau pour remédier au dysfonctionnements relevés ou améliorer son fonctionnement;
- Un plan de masse avec implantation du réseau et des ouvrages après redimensionnement du système du drainage ;
- Les détails des ouvrages d'évacuation et les coupes type des fossés à ciel ouvert ;
- Les plans d'exécutions des solutions proposés et leur chiffrage

Tous les dossiers seront fournis au maître de l'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

La mission N° 1 composée des éléments indiqués dans la mission 1 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

Le dossier d'avant-projet détaillé composé des éléments indiqués dans la mission 2 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°3 : projet d'exécution PE-DCE

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 3 (Article 18-5) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles, et doivent comprendre l'ensemble des plans et détails sous format numérique (dxf, xls, dwg et pdf) ainsi que l'ensemble des pièces écrites de bureautique sous format standard (doc, xls et pdf)

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Six (06) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 24 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 26 : MODE DE PAIEMENT

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant global forfaitaire, réparti conformément à la décomposition figurant au niveau du point a) ci-dessous.

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) après prononciation de la réception de la phase, sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de l'ONDA et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

a) Décomposition des missions du prestataire :

Cette décomposition des missions du prestataire en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires.

Lot n°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Désignation	Proportion (en %) par rapport au montant de l'offre
Mission 1: diagnostic et état des lieux	30%
Mission 2: Etudes techniques détaillées et recommandations	30%
Mission 3: PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises	40%
<u>Total</u>	100%

ARTICLE 27 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

ARTICLE 28 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché consistent en :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

- Réaliser un levé topographique détaillé de l'assiette foncière de l'Aéroport et des abords immédiats pour déterminer l'ensemble des bassins versants extérieurs et les apports des flux entrants,
- Fournir un plan de masse et de courbes de niveau 1/200 et 1/5000 mentionnant les composantes du réseau du drainage : Principaux collecteurs, fossés, regards, exutoires, bassins de rétention, bassins d'infiltration, station de traitement et tous types d'ouvrage d'assainissement et de drainage en mentionnant leurs caractéristiques (type, dimensions, profondeur..) ;
- évaluation du potentiel polluant par la mesure des teneurs des matériaux en éléments toxiques ou nuisibles, et test de lixiviation pour caractériser la pollution des eaux notamment dans les ateliers de réparations et d'entretien d'une surface supérieur à 500 m², les dépôts de liquides inflammables supérieurs à 10 m³, les ateliers de moteurs à réaction, les zones de fret les installations de traitement et de combustion de déchets, la caserne SLIA et la zone d'entraînement anti feu des pompiers il convient d'adapter le système de traitement des eaux pluviales en fonction des objectifs de rejets et des pollutions attendues
- Identifier les zones à l'intérieur de l'aéroport présentant des risques de stagnation des eaux de pluies et favorisant le regroupement des oiseaux qui constituent un danger pour les aéronefs (péril aviaire) ;
- Vérifier l'écoulement des eaux de pluie au niveau de l'exutoire et identifier l'impact éventuel des eaux émanant de l'aéroport sur l'environnement des riverains.
- Le diagnostic du réseau de drainage et d'assainissement actuel, au niveau de l'aire de mouvement (piste, taxiway, bretelles, bandes, et Resa) et au niveau de la zone terminale (les aérogares, et les parkings véhicules, ..) ; la détermination de sa capacité et de ses insuffisances éventuelles à l'échelle interne et au niveau du réseau urbain collecteur;

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

- La réalisation des études hydrologiques nécessaires pour la modélisation des hydrogrammes de jet
- La détermination de la saturation du réseau qui pourrait survenir lors des précipitations;
- Le redimensionnement du réseau d'assainissement et du drainage de toute la plate-forme en tenant compte des projets de développement aéroportuaires en cours et futurs et des éventuelles modifications du réseau urbain ;
- L'étude de dimensionnement des ouvrages de protection contre les inondations aux points nécessitant une telle protection
- La prise en compte des contraintes environnementales et écologiques pour la définition des exutoires des eaux pluviales et des eaux usées en adoptant un réseau séparatif ;
- Les solutions techniques permettant l'amélioration du raccordement du réseau des eaux usées et des eaux vanes au réseau urbain ;
- Proposer des solutions techniques permettant la réutilisation des eaux stockées, notamment pour l'arrosage des espaces verts.

La conception des réseaux de drainage des eaux superficielles sur les aéroports est soumise à plusieurs contraintes:

- d'ordre structurel: induites par les surfaces à drainer qui doivent respecter certaines normes (profil en long, profil en travers, etc.);
- d'ordre aéronautique: le réseau doit être conçu dans le souci de la sécurité aérienne. Le réseau ne doit notamment pas aggraver le risque aviaire.
- d'ordre environnemental: le traitement et la dépollution des eaux avant rejet, et éviter la contamination des nappes

Mission N°3 : projet d'exécution PE-DCE

Les plans d'exécution des ouvrages comprenant :

- Les notes techniques de calcul détaillées ;
- Un plan de Masse détaillé de tous le réseau de drainage
- les plans détails des ouvrages
- Les plans des équipements techniques et leur fiche techniques ;
- Les plans de détails nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages, des équipements et des installations techniques.
- Les spécifications techniques détaillées comportant les définitions et les prescriptions techniques relatives aux projets d'exécution des divers corps d'état, les références aux normes et règlements en vigueur.
- Le dossier "spécifications techniques détaillées " joint aux projets d'exécution, permet l'établissement des dossiers d'appel d'offres et des marchés, ainsi que le complément de spécifications nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Etablissement des plannings détaillés

- Les avant-métrés ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Les plans d'exécution et de détails de chaque unité d'ouvrage ;
- L'estimation détaillée de l'ensemble des prestations.
- Le règlement de la consultation.

ARTICLE 30 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution des missions objet du présent marché sont comme suit :

Mission 1: Diagnostic & état des lieux	Le prestataire disposera d'un délai de 1 (un) mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Mission2: Etudes techniques détaillées et recommandations	Soixante (60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 1.
Mission 3: projet d'exécution PE-DCE	Soixante (60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 2.

ARTICLE 31 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille 5‰** du montant du marché par jour de calendrier. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Au cas où un des membres de l'équipe du prestataire, quel que soit sa fonction dans le projet, ne se présente pas à une réunion de chantier, une pénalité forfaitaire de **deux milles (2 000) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

En cas d'absence de chaque membre de l'équipe projet au cours de la réalisation du lot relevant de son domaine une pénalité de **Mille (1 000) dirhams** par jour sera appliquée.

Ces pénalités sont plafonnées à **10%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Lorsque le plafond est atteint l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le titulaire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 32 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;

- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **10 jours** est compris dans le délai de réalisation de la phase.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 33 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Tous les documents à fournir seront établis au format A4 pour les pièces écrites et sous forme de plan aux échelles indiquées par le maitre de l'ouvrage

- Un rapport sur le diagnostic du réseau de drainage des eaux pluviales détaillant tous les points cités ci-avant ;
- Les notes de calcul justifiant le dimensionnement des différents ouvrages de drainage existants et/ou à réaliser.
- Le plan d'ensemble du réseau et ouvrages de drainage des eaux pluviales sur la base des informations recueillies ;
- Un rapport détaillant les solutions techniques à apporter sur le réseau pour remédier au dysfonctionnements relevés ou améliorer son fonctionnement;
- Un plan de masse avec implantation du réseau et des ouvrages après redimensionnement du système du drainage ;
- Les détails des ouvrages d'évacuation et les coupes type des fossés à ciel ouvert ;
- Les plans d'exécutions des solutions proposés et leur chiffrage

Tous les dossiers seront fournis au maitre de l'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

La mission N° 1 composée des éléments indiqués dans la mission 1 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maitre de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

Le dossier d'avant-projet détaillé composé des éléments indiqués dans la mission 2 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°3 : projet d'exécution PE-DCE

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 3 (Article 18-5) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles, et doivent comprendre l'ensemble des plans et détails sous format numérique (dxf, xls, dwg et pdf) ainsi que l'ensemble des pièces écrites de bureautique sous format standard (doc, xls et pdf)

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Six (06) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

ARTICLE 34 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 35 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 36 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 37 : MODE DE PAIEMENT

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant global forfaitaire, réparti conformément à la décomposition figurant au niveau du point a) ci-dessous.

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) après prononciation de la réception de la phase, sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de l'ONDA et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

b) Décomposition des missions du prestataire :

Cette décomposition des missions du prestataire en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires.

Lot n°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tétouan

Désignation	Proportion (en %) par rapport au montant de l'offre
Mission 1: diagnostic et état des lieux	30%
Mission 2: Etudes techniques détaillées et recommandations	30%
Mission 3: PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises	40%
Total	100%

ARTICLE 38 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

ARTICLE 39 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 40 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché consistent en :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

- Réaliser un levé topographique détaillé de l'assiette foncière de l'Aéroport et des abords immédiats pour déterminer l'ensemble des bassins versants extérieurs et les apports des flux rentrants,
- Fournir un plan de masse et de courbes de niveau 1/200 et 1/5000 mentionnant les composantes du réseau du drainage : Principaux collecteurs, fossés, regards, exutoires, bassins de rétention, bassins d'infiltration, station de traitement et tous types d'ouvrage d'assainissement et de drainage en mentionnant leurs caractéristiques (type, dimensions, profondeur..) ;
- évaluation du potentiel polluant par la mesure des teneurs des matériaux en éléments toxiques ou nuisibles, et test de lixiviation pour caractériser la pollution des eaux notamment dans les ateliers de réparations et d'entretien d'une surface supérieur à 500 m², les dépôts de liquides inflammables supérieurs à 10 m³, les ateliers de moteurs à réaction, les zones de fret les installations de traitement et de combustion de déchets, la caserne SLIA et la zone d'entraînement anti feu des pompiers il convient d'adapter le système de traitement des eaux pluviales en fonction des objectifs de rejets et des pollutions attendues
- Identifier les zones à l'intérieur de l'aéroport présentant des risques de stagnation des eaux de pluies et favorisant le regroupement des oiseaux qui constituent un danger pour les aéronefs (péril aviaire) ;
- Vérifier l'écoulement des eaux de pluie au niveau de l'exutoire et identifier l'impact éventuel des eaux émanant de l'aéroport sur l'environnement des riverains.

Le diagnostic du réseau de drainage et d'assainissement actuel, au niveau de l'aire de mouvement (piste, taxiway, bretelles, bandes, et Resa) et au niveau de la zone terminale (les aérogares, et les parkings véhicules, ..) ; la détermination de sa capacité et de ses insuffisances éventuelles à l'échelle interne et au niveau du réseau urbain collecteur;

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

- La réalisation des études hydrologiques nécessaires pour la modélisation des hydrogrammes de jet
- La détermination de la saturation du réseau qui pourrait survenir lors des précipitations;
- Le redimensionnement du réseau d'assainissement et du drainage de toute la plate-forme en tenant compte des projets de développement aéroportuaires en cours et futurs et des éventuelles modifications du réseau urbain ;
- L'étude de dimensionnement des ouvrages de protection contre les inondations aux points nécessitant une telle protection
- La prise en compte des contraintes environnementales et écologiques pour la définition des exutoires des eaux pluviales et des eaux usées en adoptant un réseau séparatif ;
- Les solutions techniques permettant l'amélioration du raccordement du réseau des eaux usées et des eaux vanes au réseau urbain ;
- Proposer des solutions techniques permettant la réutilisation des eaux stockées, notamment pour l'arrosage des espaces verts.

La conception des réseaux de drainage des eaux superficielles sur les aéroports est soumise à plusieurs contraintes:

- d'ordre structurel: induites par les surfaces à drainer qui doivent respecter certaines normes (profil en long, profil en travers, etc.);
- d'ordre aéronautique: le réseau doit être conçu dans le souci de la sécurité aérienne. Le réseau ne doit notamment pas aggraver le risque aviaire.
- d'ordre environnemental: le traitement et la dépollution des eaux avant rejet, et éviter la contamination des nappes

Mission N°3 : projet d'exécution PE-DCE

Les plans d'exécution des ouvrages comprenant :

- Les notes techniques de calcul détaillées ;
- Un plan de Masse détaillé de tous le réseau de drainage
- les plans détails des ouvrages
- Les plans des équipements techniques et leur fiche techniques ;
- Les plans de détails nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages, des équipements et des installations techniques.
- Les spécifications techniques détaillées comportant les définitions et les prescriptions techniques relatives aux projets d'exécution des divers corps d'état, les références aux normes et règlements en vigueur.
- Le dossier "spécifications techniques détaillées " joint aux projets d'exécution, permet l'établissement des dossiers d'appel d'offres et des marchés, ainsi que le complément de spécifications nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Etablissement des plannings détaillés
- Les avant-métrés ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;

- Les plans d'exécution et de détails de chaque unité d'ouvrage ;
- L'estimation détaillée de l'ensemble des prestations.
- Le règlement de la consultation.

ARTICLE 41 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution des missions objet du présent marché sont comme suit :

Mission 1: Diagnostic & état des lieux	Le prestataire disposera d'un délai de 1 (un) mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Mission2: Etudes techniques détaillées et recommandations	Soixante(60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 1.
Mission 3: projet d'exécution PE-DCE	Soixante(60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 2.

ARTICLE 42 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille 5%** du montant du marché par jour de calendrier. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Au cas où un des membres de l'équipe du prestataire, quel que soit sa fonction dans le projet, ne se présente pas à une réunion de chantier, une pénalité forfaitaire de **deux milles (2 000) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

En cas d'absence de chaque membre de l'équipe projet au cours de la réalisation du lot relevant de son domaine une pénalité de **Mille (1 000) dirhams** par jour sera appliquée.

Ces pénalités sont plafonnées à **10%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Lorsque le plafond est atteint l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le titulaire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 43 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **10 jours** est compris dans le délai de réalisation de la phase.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des

nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 44 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Tous les documents à fournir seront établis au format A4 pour les pièces écrites et sous forme de plan aux échelles indiquées par le maître de l'ouvrage

- Un rapport sur le diagnostic du réseau de drainage des eaux pluviales détaillant tous les points cités ci-avant ;
- Les notes de calcul justifiant le dimensionnement des différents ouvrages de drainage existants et/ou à réaliser.
- Le plan d'ensemble du réseau et ouvrages de drainage des eaux pluviales sur la base des informations recueillies ;
- Un rapport détaillant les solutions techniques à apporter sur le réseau pour remédier au dysfonctionnements relevés ou améliorer son fonctionnement;
- Un plan de masse avec implantation du réseau et des ouvrages après redimensionnement du système du drainage ;
- Les détails des ouvrages d'évacuation et les coupes type des fossés à ciel ouvert ;
- Les plans d'exécutions des solutions proposés et leur chiffrage

Tous les dossiers seront fournis au maître de l'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

La mission N° 1 composée des éléments indiqués dans la mission 1 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

Le dossier d'avant-projet détaillé composé des éléments indiqués dans la mission 2 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°3 : Projet d'exécution PE-DCE

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 3 (Article 18-5) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles, et doivent comprendre l'ensemble des plans et détails sous format numérique (dxf, xls, dwg et pdf) ainsi que l'ensemble des pièces écrites de bureautique sous format standard (doc, xls et pdf)

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Six (06) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

ARTICLE 45 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 46 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 47 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 48 : MODE DE PAIEMENT

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant global forfaitaire, réparti conformément à la décomposition figurant au niveau du point a) ci-dessous.

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) après prononciation de la réception de la phase, sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de l'ONDA et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

c) Décomposition des missions du prestataire :

Cette décomposition des missions du prestataire en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires.

Lot n°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Désignation	Proportion (en %) par rapport au montant de l'offre
Mission 1: diagnostique et état des lieux	30%
Mission 2: Etudes techniques détaillées et recommandations	30%
Mission 3: PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises	40%
Total	100%

d) Modalité de paiement

Mission	Modalité de paiement
Mission 1: diagnostique et état des lieux (30% du montant total)	A l'approbation des études objet de la mission 1
Mission 2: Etudes techniques détaillées et recommandations (30% du montant total)	A l'approbation des études objet de la mission 2
Mission 3: PE : Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises (40% du montant total)	A l'approbation des études objet de la mission 3

ARTICLE 49 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot n°04 : Aéroports : Lâayoune, Geulmim, Tan-Tan Et Dakhla

ARTICLE 50 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 51 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché consistent en :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

- Réaliser un levé topographique détaillé de l'assiette foncière de l'Aéroport et des abords immédiats pour déterminer l'ensemble des bassins versants extérieurs et les apports des flux rentrants,
- Fournir un plan de masse et de courbes de niveau 1/200 et 1/5000 mentionnant les composantes du réseau du drainage : Principaux collecteurs, fossés, regards, exutoires, bassins de rétention, bassins d'infiltration, station de traitement et tous types d'ouvrage d'assainissement et de drainage en mentionnant leurs caractéristiques (type, dimensions, profondeur..) ;
- évaluation du potentiel polluant par la mesure des teneurs des matériaux en éléments toxiques ou nuisibles, et test de lixiviation pour caractériser la pollution des eaux notamment dans les ateliers de réparations et d'entretien d'une surface supérieur à 500 m², les dépôts de liquides inflammables supérieurs à 10 m³, les ateliers de moteurs à réaction, les zones de fret les installations de traitement et de combustion de déchets, la caserne SLIA et la zone d'entraînement anti feu des pompiers il convient d'adapter le système de traitement des eaux pluviales en fonction des objectifs de rejets et des pollutions attendues
- Identifier les zones à l'intérieur de l'aéroport présentant des risques de stagnation des eaux de pluies et favorisant le regroupement des oiseaux qui constituent un danger pour les aéronefs (péril aviaire) ;
- Vérifier l'écoulement des eaux de pluie au niveau de l'exutoire et identifier l'impact éventuel des eaux émanant de l'aéroport sur l'environnement des riverains.
- Le diagnostic du réseau de drainage et d'assainissement actuel, au niveau de l'aire de mouvement (piste, taxiway, bretelles, bandes, et Resa) et au niveau de la zone terminale (les aérogares, et les parkings véhicules, ..) ; la détermination de sa capacité et de ses insuffisances éventuelles à l'échelle interne et au niveau du réseau urbain collecteur;

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

- La réalisation des études hydrologiques nécessaires pour la modélisation des hydrogrammes de jet
- La détermination de la saturation du réseau qui pourrait survenir lors des précipitations;
- Le redimensionnement du réseau d'assainissement et du drainage de toute la plate-forme en tenant compte des projets de développement aéroportuaires en cours et futurs et des éventuelles modifications du réseau urbain ;
- L'étude de dimensionnement des ouvrages de protection contre les inondations aux points nécessitant une telle protection
- La prise en compte des contraintes environnementales et écologiques pour la définition des exutoires des eaux pluviales et des eaux usées en adoptant un réseau séparatif ;
- Les solutions techniques permettant l'amélioration du raccordement du réseau des eaux usées et des eaux vanes au réseau urbain ;
- Proposer des solutions techniques permettant la réutilisation des eaux stockées, notamment pour l'arrosage des espaces verts.

La conception des réseaux de drainage des eaux superficielles sur les aéroports est soumise à plusieurs contraintes:

- d'ordre structurel: induites par les surfaces à drainer qui doivent respecter certaines normes (profil en long, profil en travers, etc.);
- d'ordre aéronautique: le réseau doit être conçu dans le souci de la sécurité aérienne. Le réseau ne doit notamment pas aggraver le risque aviaire.
- d'ordre environnemental: le traitement et la dépollution des eaux avant rejet, et éviter la contamination des nappes

Mission N°3 : projet d'exécution PE-DCE

Les plans d'exécution des ouvrages comprenant :

- Les notes techniques de calcul détaillées ;
- Un plan de Masse détaillé de tous le réseau de drainage
- les plans détails des ouvrages
- Les plans des équipements techniques et leur fiche techniques ;
- Les plans de détails nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages, des équipements et des installations techniques.
- Les spécifications techniques détaillées comportant les définitions et les prescriptions techniques relatives aux projets d'exécution des divers corps d'état, les références aux normes et règlements en vigueur.
- Le dossier "spécifications techniques détaillées " joint aux projets d'exécution, permet l'établissement des dossiers d'appel d'offres et des marchés, ainsi que le complément de spécifications nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Etablissement des plannings détaillés
- Les avant-métrés ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;

- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Les plans d'exécution et de détails de chaque unité d'ouvrage ;
- L'estimation détaillée de l'ensemble des prestations.
- Le règlement de la consultation.

ARTICLE 52 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution des missions objet du présent marché sont comme suit :

Mission 1: Diagnostic & état des lieux	Le prestataire disposera d'un délai de 1 (un) mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Mission2: Etudes techniques détaillées et recommandations	Soixante (60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 1.
Mission 3: projet d'exécution PE-DCE	Soixante (60) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 2.

ARTICLE 53 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille 5%** du montant du marché par jour de calendrier. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Au cas où un des membres de l'équipe du prestataire, quel que soit sa fonction dans le projet, ne se présente pas à une réunion de chantier, une pénalité forfaitaire de **deux mille (2 000) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

En cas d'absence de chaque membre de l'équipe projet au cours de la réalisation du lot relevant de son domaine une pénalité de **Mille (1 000) dirhams** par jour sera appliquée.

Ces pénalités sont plafonnées à **10%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Lorsque le plafond est atteint l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le titulaire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 54 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;

- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **10 jours** est compris dans le délai de réalisation de la phase.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 55 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Tous les documents à fournir seront établis au format A4 pour les pièces écrites et sous forme de plan aux échelles indiquées par le maitre de l'ouvrage

- Un rapport sur le diagnostic du réseau de drainage des eaux pluviales détaillant tous les points cités ci-avant ;
- Les notes de calcul justifiant le dimensionnement des différents ouvrages de drainage existants et/ou à réaliser.
- Le plan d'ensemble du réseau et ouvrages de drainage des eaux pluviales sur la base des informations recueillies ;
- Un rapport détaillant les solutions techniques à apporter sur le réseau pour remédier au dysfonctionnements relevés ou améliorer son fonctionnement;
- Un plan de masse avec implantation du réseau et des ouvrages après redimensionnement du système du drainage ;
- Les détails des ouvrages d'évacuation et les coupes type des fossés à ciel ouvert ;
- Les plans d'exécutions des solutions proposés et leur chiffrage

Tous les dossiers seront fournis au maitre de l'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

Mission N°1 : Diagnostic & état des lieux

La mission N° 1 composée des éléments indiqués dans la mission 1 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maitre de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°2 : Etudes techniques détaillées et recommandations

Le dossier d'avant-projet détaillé composé des éléments indiqués dans la mission 2 (Article 18) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

Mission N°3 : projet d'exécution PE-DCE

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 3 (Article 18-5) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles, et doivent comprendre l'ensemble des plans et détails sous format numérique (dxf, xls, dwg et pdf) ainsi que l'ensemble des pièces écrites de bureautique sous format standard (doc, xls et pdf)

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Six (06) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

ARTICLE 56 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 57 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 58 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 59 : MODE DE PAIEMENT

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant global forfaitaire, réparti conformément à la décomposition figurant au niveau du point a) ci-dessous.

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) après prononciation de la réception de la phase, sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de l'ONDA et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

e) Décomposition des missions du prestataire:

Cette décomposition des missions du prestataire en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires.

Lot n°04 : Aéroport : Lâayoune, Geulmim, Tan-Tan Et Dakhla

Désignation	Proportion (en %) par rapport au montant de l'offre
<u>Mission 1:</u> diagnostique et état des lieux	30%
<u>Mission 2:</u> Etudes techniques détaillées et recommandations	30%
<u>Mission 3: PE :</u> Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises	40%
<u>Total</u>	100%

f) Modalité de paiement

Mission	Modalité de paiement
<u>Mission 1:</u> diagnostic et état des lieux (30% du montant total)	A l'approbation des études objet de la mission 1
<u>Mission 2:</u> Etudes techniques détaillées et recommandations (30% du montant total)	A l'approbation des études objet de la mission 2
<u>Mission 3: PE :</u> Projet d'exécution/ DCE : dossier de consultation des entreprises (40% du montant total)	A l'approbation des études objet de la mission 3

ARTICLE 60 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 185/17/AOO

Diagnostic du réseau d'assainissement et de drainage des différentes plates-formes aéroportuaires

Lot N°01 : Aéroports : Casablanca, Marrakech, Essaouira, Et Ouarzazate

Lot N°02 : Aéroports : Rabat-Salé, Fès, Tanger, et Tetouan

Lot N°03 : Aéroports : Oujda, Nador Et Hoceima

Lot N°04 : Aéroports : Lâayoune, Geulmim, Tan-tan Et Dakhla

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »